PES 1& 2 ~ Lycée Fustel de Coulanges ~ 2009/2010

http://www.toileses.org ~ marjorie.galy@wanadoo.fr

Introduction : aspect politique des phénomènes économiques et sociaux (par M. Salvi)

I) La vie associative, un phénomène économique et social...

DOC1 : « Les associations demandent une évaluation de leur poids dans l'économie »

Le monde associatif aussi crée des emplois. C'est l'un des messages martelés par le Conseil national de la vie associative (CNVA) dans son récent rapport sur les évolutions du monde associatif de 2004 à 2007. Les associations veulent voir reconnaître leur poids économique, et notamment leur statut d'« employeurs ». Le CNVA déplore en effet « la pauvreté des statistiques officielles » dans ce domaine et réclame des travaux statistiques de l'INSEE. Les chiffres sont significatifs: l'emploi associatif représentait 6,3 % de la masse salariale totale, et 9.2 % de celle du secteur privé en 2005 : soit 1,8 million de salariés pour 155.000 associations employeurs, selon le Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie (CERPhi), dans son rapport d'octobre 2006. Le CERPhi fait état par ailleurs d'une progression de 19,4 % du nombre de salariés dans les associations du régime général entre 1999 et 2005. [...] Mais, pour évaluer le poids global des associations dans l'économie, il faut également prendre en compte les bénévoles, qui, « eux aussi, produisent », indique le CNVA : déjà en 2002, la valeur économique fictive de leur travail s'élevait à 14 milliards d'euros. Les bénévoles, dont le nombre est estimé à 12 millions, constituent toujours la principale ressource privée des associations. Le CNVA insiste d'ailleurs sur la « complémentarité » du duo salarié-bénévole. Mais toutes les associations n'emploient pas de salariés; c'est le cas des petites structures, très nombreuses, dont les troupes sont constituées presque exclusivement de bénévoles. On note donc une grande disparité entre les associations qui emploient des salariés et les autres qui dépendent plus des bénévoles, mais également entre les associations employeurs elles-mêmes. Ainsi, selon le CERPhi, plus de la moitié d'entre elles comptaient en 2005 moins de 3 salariés (57,8 %). Elles n'étaient que 1,5 % à employer 100 salariés ou plus.

Source: Les Echos, 16/07/07

DOC2 : « Les différences entre hommes et femmes persistent »

Globalement plus d'hommes que de femmes font partie d'une association (49% contre 40%). Cependant les femmes sont toujours plus nombreuses dans les associations de parents d'élèves et les associations religieuses alors que les hommes se tournent plus vers les associations en lien avec la vie professionnelle (syndicat, retraités d'une entreprise) ou le sport. *Ce constat est le reflet du partage social des tâches*. La majorité de femmes dans les clubs du troisième âge provient d'une plus grande participation de celles-ci, au-delà de l'effet de la structure démographique de la population.

Source :INSEE première, n°920, 09/2003

DOC3: « Les bénévoles veulent être utiles à la société »

Qu'elles soient membres d'une association ou non, 12 millions de personnes de 15 ans ou plus ont une activité bénévole en 2002, soit plus d'une personne sur quatre. Le désir de se sentir utile à la société, de faire quelque chose pour les autres est la principale motivation invoquée

par les bénévoles (81 %). Environ 45 % d'entre eux souhaitent aussi rencontrer des personnes partageant les mêmes préoccupations, les mêmes goûts, ou cherchent à s'épanouir dans cette activité. Et ce, d'autant plus qu'ils n'ont pas ou plus d'activité professionnelle. Enfin, pour 28 %, leur action est un vecteur de défense de droits ou de causes : c'est ce qui motive le bénévolat des plus âgés et des plus diplômés. Ainsi, militantisme et bénévolat ne se confondent pas nécessairement, même si ces deux formes d'engagement « gratuit » se recouvrent partiellement. Il s'agit parfois aussi d'acquérir ou d'exercer une compétence (24 %), notamment pour les étudiants. Deux bénévoles sur dix évoquent néanmoins aussi le hasard : l'occasion se présentait de rendre service, il ne s'agissait pas initialement d'une démarche active.

Source :INSEE première, n°943, 01/2004

II)... qui a aussi un aspect politique

DOC4 : Mise en perspective historique sur la loi de 1901

Proclamée solennellement par l'Assemblée constituante en 1790, la liberté d'association fut rapidement remise en cause en raison des craintes suscitées par l'activité des clubs et des sociétés populaires ou par la perspective d'une reconstitution des anciennes corporations. À partir du Premier Empire, la constitution d'associations comptant plus de vingt membres est soumise à une autorisation administrative préalable et les animateurs d'associations non autorisées encourent de lourdes condamnations.

Tout au long du XIXe siècle, la liberté d'association a connu une histoire mouvementée en fonction des aléas politiques et donné lieu à un riche débat d'idées, nourri par l'émergence de préoccupations sociales nouvelles (formation des syndicats ouvriers, apparition du mouvement mutualiste, etc.). Ce n'est que près de trente ans après l'instauration de la Troisième République que ces débats ont abouti à l'adoption de la loi du 1er juillet 1901, grâce à la ténacité du président du Conseil de l'époque, Pierre Waldeck-Rousseau.

L'histoire du XXe siècle a montré que la liberté d'association était fragile : les guerres ou les affrontements politiques ont offert aux gouvernants autant d'occasions de la remettre en cause, parfois subrepticement. Il est significatif que ce soit justement au sujet de cette liberté que le Conseil constitutionnel a pour la première fois manifesté sa volonté de contrôler la conformité des lois aux principes consacrés par le préambule de la Constitution.

Désormais solidement garantie, la liberté d'association favorise l'expression de la vitalité du corps social [...].

Source :dossier sur le centenaire de la loi de 1901, www.ladocumentationfrancaise.fr

DOC5 : « Volontariat associatif :une nouvelle loi pour un nouveau statut »

Jusqu'à présent, l'engagement associatif pouvait être de deux natures. Soit on faisait le choix d'être bénévole, et d'accorder un peu (parfois beaucoup) de son temps libre, sans aucune rémunération, parce qu'on avait, en général parallèlement, une activité salariée ou une source de revenus. Soit dans l'autre cas, on parvenait à faire concorder son profil professionnel avec les besoins précis d'une association et à obtenir un statut de salarié, chose rare, coûteuse pour les structures associatives, et qui limite de fait beaucoup les possibilités. Entre les deux, le désert total. C'est ce désert justement que vient combler la nouvelle loi relative au contrat de volontariat associatif adoptée par le Parlement le 9 mai 2006. L'objectif de cette nouvelle loi est simple : permettre au volontaire de se consacrer, pour une durée déterminée et de façon

désintéressée, à un projet d'intérêt général en ayant les moyens de s'y investir pleinement. Au rang des volontaires associatifs potentiels, pourra se porter candidate toute personne de plus de 16 ans (une autorisation parentale étant exigée pour les volontaires de 16 à 18 ans), de nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne, voire tout étranger qui pourrait « justifier d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France ». La loi stipule en outre que « le contrat de volontariat est conclu pour une durée maximale de deux ans », la durée cumulée des missions ne pouvant excéder quoi qu'il arrive trois ans. En échange de cet engagement à temps plein, le volontaire percevra une indemnité prévue par contrat dont le montant maximum sera fixé par décret. L'association se chargera également de prendre en charge les couvertures maladie et vieillesse du volontaire. [...] Objectif avoué de cette loi : permettre au mouvement associatif de connaître un véritable essor sans se couper toutefois de sa base de bénévoles et de salariés, et surtout permettre à chacun de s'engager à sa mesure...

Source: www.associations.gouv.fr

III) Science politique :de quoi parle-t-on?

DOC6: Droit et politique

Participant à l'organisation politique de la cité (polis en grec), le droit est politique par essence. Voilà une vérité qu'il ne faut ni oublier, ni déformer dans un sens politicien. La politique, en tant que stratégie de conquête et de conservation du pouvoir, n'a pas ou du moins ne doit pas avoir d'influence sur le droit :l'exploitation politique d'un procès banal, la transformation du débat juridique en affrontement partisan relève d'un mélange de genre. Mais le politique au masculin, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir dans la cité, a d'évidents rapports avec le droit qui en fait partie intégrante. Sans qu'on s'en rende toujours compte, nos règles de droit sont par définition des choix de société :de tout petits choix quand elles fixent un délai, mais de grands choix quand elles posent des principes fondateurs en matière de propriété, de famille ou de contrat par exemple.

En France, le Président de la République, les Assemblées parlementaires, le Conseil des ministres, dans une moindre mesure les préfets et les maires, les présidents de conseils généraux et régionaux, tous ces organes, politiques par la manière dont ils sont élus ou nommés, ont pour mission de mener une action et aussi de contribuer à la production du droit. Mais bien que créateurs de droit, ils doivent se conformer à celui-ci y compris dans l'action politique.

Source : P. Jetaz, Le droit, Dalloz, 3^e éd., 1996

DOC7: Le ou la politique?

La politique .- [...] Concrètement [ce terme] rend compte de la concurrence, électorale ou non, entre partis et personnalités politiques pour le contrôle de l'Etat et celui des collectivités régionales ou locales. [...]

Le politique .- On peut [...] désigner sous ce terme un champ social de contradictions et agrégations d'intérêts (ou d'aspirations), régulé par un pouvoir détenteur de la coercition légitime. [...]

En réalité, c'est bien l'existence de conflits, réels ou virtuels, qui exige la mise en place d'un pouvoir politique dont la tâche est de prévenir ou réguler les antagonismes qui traversent la société. Aucun problème de société n'est intrinsèquement politique mais n'importe lequel peut

le devenir. Ainsi la question de l'avortement dans les années 1970, le mouvement des sanspapiers dans les années 1980, le financement des retraites dans les années 1990, le deviennent lorsqu'ils suscitent des mobilisations d'aspirations ou d'intérêts contradictoires que les partis soutiennent ou combattent ; le pouvoir politique ne peut plus ou ne veut plus les ignorer.

Source : P. Braud, La science politique, PUF, 2000

DOC8 : Les principes d'une approche scientifique des phénomènes politiques

Le politologue doit tout d'abord rompre avec le sens commun aussi bien qu'avec ce qu'il a cru tirer de son expérience personnelle [...]. Le sens commun ou l'expérience spontanée [...] sont encombrés de prénotions ou de préjugés. [...] La seconde règle, la règle de neutralité, commande à l'homme de science de s'abstenir de tout « jugement de valeur ». La science observe, expérimente, explique, elle ne juge pas, elle ne prescrit pas. [...] En troisième lieu, La science de la société suppose la technicité. Le savoir scientifique passe par l'usage de techniques adaptées :des techniques d'enquête, d'analyse de données qui sont les instruments d'une connaissance empirique rigoureuse, des techniques de formalisation qui permettent l'élaboration de modèle. [...] Dernière règle enfin, les sciences sociales visent à la généralité. [...]. Elles visent à mettre en lumière [...] des régularités :comment en matière sociale s'enchaînent les causes et les conséquences.

Source : P. Beneton, Introduction à la politique, PUF, 1997

QUESTIONS:

DOC1

Q1/Soulignez le vocabulaire renvoyant à l'économie et expliquez la phrase en italique. Q2/Expliquez en quoi la vie associative est un phénomène économique.

DOC2/DOC3

Q3/Expliquez la phrase en italique dans le document 2.

Q4/Pourquoi s'engage-t-on dans une association?

Q5/Expliquez en quoi la vie associative est un phénomène qui peut être appréhendé par la sociologie ?

DOC4/DOC5

Q6/Pourquoi a-t-il fallu attendre 1901 pour qu'une loi qui établit un statut légal aux associations soit votée ? Pourquoi était-il nécessaire d'avoir recours à la loi ?

Q7/Pourquoi le gouvernement a-t-il fait voter une loi en 05/2006 sur le statut du volontaire ? Quel est l'intérêt pour le gouvernement de chercher à promouvoir les associations ? Connaissez-vous d'autres mesures par lesquelles le gouvernement a cherché à encourager le développement des associations ?

DOC6/DOC7/DOC8

Q8/Expliquez les phrase en italique dans les documents 6 et 7.

Q9/Après avoir montré la différence entre la politique et le politique, vous expliquerez en quoi la question de la vie associative concerne aussi bien la politique que le politique.

Q10/La science politique analyse-t-elle la politique ou le politique ? Par quelle démarche ? Proposez une définition de science politique.